



Déclaration de conformité

La Loi sur la Régie canadienne de l'énergie établit d'autres circonstances dans lesquelles on considère qu'un titulaire de charge publique de la Régie canadienne de l'énergie se trouve en situation de conflit d'intérêts au sens de la Loi, dont les suivantes :

- a) il participe — notamment comme propriétaire, actionnaire, administrateur, dirigeant ou associé — à une entreprise se livrant à la production, à la vente, à l'achat, au transport, à l'exportation ou à l'importation d'hydrocarbures, d'électricité ou d'énergie extracôtière, ou à d'autres opérations concernant ceux-ci;
- b) il est détenteur de titres de créance, entre autres, obligations ou débetures, d'une personne morale exploitant une entreprise de cette nature;
- c) il occupe un poste qui est incompatible avec ses attributions ou avec toute disposition de la présente loi ou des règlements pris sous son régime.

Titulaire de charge publique: Trena Grimoldby
Administratrice, Régie canadienne de l'énergie
Conformément à *la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*

Retrait des activités:

- Non applicable

Vente à un tiers avec qui il n'a aucun lien de dépendance:

- Actions de Scotia Innova Balanced Growth Portfolio
- Actions de Scotia Balanced Opportunities Fund
- Actions de Scotia Canadian Balanced Fund
- Actions de Scotia Innova Balanced Income Port Class

Je, soussigné, atteste avoir pris les mesures indiquées ci-haut afin de respecter les obligations initiales prescrites par l'ordonnance. Cette Déclaration de conformité sera versée au Registre public maintenu par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

La version originale (version anglaise) a été signée le
Nom

7 janvier 2020
Date